

Département
de la Moselle

Canton de Coteaux de Moselle

Nombre de Conseillers
Elus : 14

Nombre de Conseillers
Présents : 14

Nombre de Conseillers
Absents excusés : 1

Nombre de Conseillers absents
Non excusés : 0

Nombre de Conseillers
Ayant donné procuration : 1

Date d'envoi convocation :
14/12/2022

Commune de CUVRY

PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 Décembre 2022 à 19 h 00

Sous la présidence de Monsieur François
CARPENTIER, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Géraldine
HAMERT, Karine HUMBERT, Nathalie DUCRET
Emilie EVAÏN, Sandra KREMER, Aurélie DUBOIS

Messieurs Vianney TRITZ-KAYSER, Guillaume
SIBILLE, Nicolas PETIT, Gérard LEININGER
Dominique CHATEAU, Claude ENCKLE

ETAIT ABSENT EXCUSE :
Thomas DAGUIN (procuration à E. EVAÏN)

ETAIT ABSENT NON EXCUSE : Néant

Secrétaire de séance : Mme Karine HUMBERT

- 1- **Passage de la nomenclature budgétaire M14 en M57 abrégée pour les communes de moins de 3500 habitants au 1^{er} janvier 2023**
- 2- **Divers**

1- Passage de la nomenclature budgétaire M14 en M57 abrégée pour les communes de moins de 3500 habitants au 1^{er} janvier 2023

Rapporteur : Monsieur François CARPENTIER

- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57

Rapport

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de Cuvry, son budget principal et son budget annexe.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20

décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023

CONSIDERANT que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune.

Vu l'avis du comptable public en date du 12 décembre 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de CUVRY au 1er janvier 2023 ;

Vu la demande par mail du 12 décembre 2022 du comptable public sollicitant une délibération pour l'adoption de la M57 abrégée ;

Motion

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte, à compter du 1er janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée ;

PRECISE que la nomenclature M57 abrégée s'appliquera aux budgets suivants : 28200 - budget principal et 38200 budget annexe soumis à la M14 ;

DECIDE que l'amortissement des immobilisations acquises à compter du 1er janvier 2023 est linéaire et pratiqué par dérogation, à compter du 1er janvier N+1.

DECIDE que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;

DECIDE de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;

DECIDE de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif ;

AUTORISE Monsieur le Maire, à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

- Autorisation de mouvements de crédits :

Rapport

Monsieur CARPENTIER, Maire, informe le conseil municipal que la nouvelle nomenclature comptable M57, utilisée à compter du 1^{er} janvier 2023, ne permettra plus de prévoir des dépenses imprévues dans chacune des sections afin de palier à un manque de crédits dans certains chapitres ou certaines opérations.

En contrepartie, la M57 donne la faculté au conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (Article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Monsieur CARPENTIER propose donc au conseil de lui donner pouvoir afin qu'il puisse procéder à ces mouvements de crédits, si nécessaire, dans la limite de 7,5% dans chaque section

Motion

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE cette proposition

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire afin de procéder à ces mouvements de crédits, si nécessaire, dans la limite de 7,5% dans chaque section.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

2- DIVERS

Rapporteur : Monsieur François CARPENTIER

- **Décision budgétaire modificative 02/2022** : Budget 38200 - Clos Saint Vincent de Paul

Rapport

- *Fonctionnement* :

	+	-
<i>Dépense 7133/042 : contrepassation stocks 2021</i>	17 604.00 €	
<i>Recette 7133/042 : comptabilisation stocks 2022</i>	17 604.00 €	

- *Investissement* :

	+	-
<i>Dépense 3355/040 : comptabilisation stocks 2022</i>	17 604.00 €	
<i>Recette 3355/040 : contrepassation stocks 2021</i>	17 604.00 €	

Motion

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la proposition de modification budgétaire.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Francois CARPENTIER		Dominique CHATEAU	
Claude ENCKLE		Gérard LEININGER	
Géraldine HAMERT		Vianney TRITZ- KAYSER	

Thomas DAGUIN (Procuration à E. EVAIN)		Nathalie DUCRET	
Guillaume SIBILLE		Sandra KREMER	
Emilie EVAIN		Karine HUMBERT	
Aurélie DUBOIS		Nicolas PETIT	